

# Tout ce que vous devriez savoir...

**De nombreuses droguistes consultent le service de conseil juridique pour des questions de congé et d'allocation de maternité. Voici les réponses aux questions les plus fréquentes.**

## **Quand une femme a-t-elle droit à un congé, respectivement à une indemnité, de maternité?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, les salariées ont droit à un congé de maternité d'au moins 14 semaines, soit 98 jours (total de tous les jours, pas seulement les jours ouvrables). Ont droit à l'allocation les femmes qui ont été assurées obligatoirement au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) durant les neuf mois précédant l'accouchement et qui ont, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant cinq mois.

## **A combien s'élève l'allocation de maternité?**

L'allocation est versée sous la forme d'indemnités journalières. L'indemnité journalière est égale à 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant le début du droit à l'allocation, mais à au maximum 172 francs par jour. Le montant maximal est atteint avec un revenu mensuel de Fr. 6450.– (Fr. 6450.00  $\times$  0.8 / 30 = Fr. 172.00 / jour). Si le droit à une indemnité journalière (par ex. assurance chômage, invalidité ou accident), existait jusqu'au début du droit à l'allocation de maternité, c'est l'assurance de maternité qui la remplace. Elle s'élève au moins au montant de l'indemnité journalière versée jusqu'alors.

## **A combien s'élève l'indemnité de maternité selon la CCT?**

Les salariées membres de Droga Helvetica et les employeurs membres de l'Association suisse des droguistes (ASD) bénéficient d'une réglementation plus avantageuse en matière d'assurance maternité selon les termes de l'art. 35 de la convention collective de travail conclue entre l'ASD et Droga Helvetica:

- L'indemnité de maternité est de 100 % jusqu'à un revenu brut moyen de Fr. 3500.– par mois.
- Elle est de 90 % pour un revenu brut moyen allant de Fr. 3501.– à Fr. 6450.– par mois.

## **Quelle est la durée du congé de maternité?**

Le droit à l'indemnité de maternité débute le jour de la naissance de l'enfant et prend fin 14 semaines après l'accouchement. La mère bénéficie également d'une protection supplémentaire pour les semaines 15 et 16 (par ex. possibilité de rester à la maison [mais sans indemnité], protection contre le licenciement). Toute reprise d'une activité lucrative avant l'expiration du congé de maternité de 14 semaines entraîne l'extinction pure et simple du droit à l'allocation. Il est cependant strictement interdit de reprendre le travail pendant les huit semaines qui suivent l'accouchement.

## **Est-il possible de reporter le congé de maternité?**

Un report n'est autorisé que si le nouveau-né doit être hospitalisé au moins trois semaines. En raison de l'interdiction de travailler durant les huit semaines qui suivent la naissance, le report de l'indemnité peut entraîner une perte de revenu que la mère ne pourra pas compenser, même avec une autre activité lucrative.

## **Qui paie l'indemnité de maternité?**

L'assurance maternité est financée par les cotisations définies par l'Ordonnance sur les allocations pour perte de gain (OAPG), qui sont perçues avec les cotisations AVS. Tout ce qui dépasse ce montant (en cas d'indemnité journalière de plus de 80 %), est financé par l'employeur ou une éventuelle assurance de maternité privée. En général, l'indemnité de maternité est versée à l'employée par la caisse de compensation via l'employeur.

## **L'employée peut-elle démissionner durant le congé de maternité?**

Si la mère ne souhaite pas reprendre une activité lucrative après la naissance de son enfant, elle ne doit donner son congé qu'après l'accouchement. L'employée conserve ainsi l'intégralité de son droit à l'allocation de maternité.